

Principales formes juridiques des entreprises

	Sociétés de personnes		Sociétés de capitaux	
	Raison individuelle (RI)	Société en nom collectif (SNC)	Société à responsabilité limitée (Sàrl)	Société anonyme (SA)
Référence légale	-	CO 552 - 593	CO 772 - 827	CO 620 - 763
Cible	entreprise dont les activités sont liées à un propriétaire unique	société dont les activités sont liées à plusieurs associés	petite et moyenne société de capitaux liées aux personnes	société à but lucratif nécessitant un apport important de capitaux
Responsabilité	responsabilité personnelle et illimitée du propriétaire pour toutes les dettes	responsabilité personnelle, illimitée et solidaire des associés pour toutes les dettes	aucune responsabilité des associés (à condition que les parts sociales aient été entièrement libérées)	aucune responsabilité des actionnaires (à condition que les actions aient entièrement été libérées)
Raison sociale	doit inclure le nom de famille du propriétaire	libre choix	libre choix mais avec mention "Sàrl"	libre choix mais avec mention "SA"
Nombre de fondateurs minimal	1 personne physique	2 personnes physiques	1 personne physique ou morale	1 personne physique ou morale
Nationalité et domicile Suisse	pas obligatoire mais autorisation de travail et permis de séjour requis	pas obligatoire mais autorisation de travail et permis de séjour requis	au minimum un gérant ou directeur doit être domicilié en Suisse	au minimum un membre du conseil d'administration ou directeur doit être domicilié en Suisse
Capital minimum	aucun	aucun	CHF 20'000	CHF 100'000
Fondation	<ul style="list-style-type: none"> inscription au registre du commerce dès CHF 100'000 de revenu annuel statut d'indépendant obtenu par l'inscription à l'AVS 	<ul style="list-style-type: none"> inscription au registre du commerce conclusion d'un contrat de société (pas obligatoire mais recommandé) 	<ul style="list-style-type: none"> assemblée constitutive des associés devant notaire inscription au registre du commerce 	<ul style="list-style-type: none"> assemblée constitutive des associés devant notaire inscription au registre du commerce
Comptabilité	selon le revenu annuel (moins de CHF 500'000.- obligation de tenir une comptabilité simplifiée)	selon le revenu annuel (moins de CHF 500'000.- obligation de tenir une comptabilité simplifiée)	obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes selon les articles 957 et suivants du CO	obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes selon les articles 957 et suivants du CO
Imposition	sur le revenu du propriétaire et sa fortune professionnelle et privée	chaque associé est imposé sur sa part du revenu et de sa fortune dans la société ainsi que son revenu et patrimoine privés	la Sàrl est imposée en tant que personne morale. Si elle réalise un bénéfice et le redistribue sous forme de dividendes, aussi bien la société que les associés sont soumis à un impôt sur les revenus (double imposition)	la SA est imposée en tant que personne morale. Si elle réalise un bénéfice et le redistribue sous forme de dividendes, aussi bien la société que les actionnaires sont soumis à un impôt sur les revenus (double imposition)
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité personnelle illimitée pas le droit de percevoir des indemnités de chômage difficulté d'accéder à des crédits protection de l'entreprise sociale limitée au territoire difficulté à transmettre l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité personnelle illimitée pas le droit de percevoir des indemnités de chômage droit de regard de tous les associés qui peut entraver la flexibilité entrepreneuriale 	<ul style="list-style-type: none"> frais de fondation et d'administration double imposition sur les bénéficiaires organe de révision anonymat impossible des associés moins de crédibilité qu'une SA envers les créateurs, les fournisseurs et les clients 	<ul style="list-style-type: none"> frais de fondation et d'administration double imposition sur les bénéficiaires organe de révision
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> aucun capital minimum nécessaire fondation simple et rapide pas de double imposition des bénéfices pas d'organe de révision 	<ul style="list-style-type: none"> aucun capital minimum nécessaire fondation relativement simple structure interne et régulation des participations flexibles 	<ul style="list-style-type: none"> pas de responsabilité personnelle pour les dettes capital minimum relativement bas peut être transformée en SA sans liquidation 	<ul style="list-style-type: none"> pas de responsabilité personnelle pour les dettes parts de la société facilement négociables anonymat des actionnaires possible crédibilité envers les créateurs, les fournisseurs et les clients